



**Procès-verbal du Conseil Municipal
du 1^{er} décembre 2014**

Nombre de membres :

| | |
|----------------------|----|
| En exercice : | 27 |
| Présents : | 26 |
| Votants : | 27 |

Date de la convocation : 25 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le premier décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Michèle NADEAU, Maire.

Présents : Michèle NADEAU, Maurice LANGLOIS, Jean-Jack BOUMENDIL, Jean-Yves PLISSON, Véronique GRELAUD, Christine TEXIER, Claude LE NOAN, Josie LEFORT, Marcel JUTEL, Patricia PERSE, Sylviane PEDRON, André LE GALLIC, Didier BISTON, Xavier BÉNÉAT, Sandrine GAILLARD, Sylvain PICART, Caroline AUGEREAU, Matthieu NADLER, Gaëlle IMBAULT, Jean-Claude MAILLARD, Patrick CAILLEAU, Jean-Paul LE BIHAN, Annie PÉRIN, Éric MAHÉ, Gaël LACROIX, Sandrine AURAIN

Pouvoir : Solenn DIEUMEGARD a donné pouvoir à Caroline AUGEREAU

Secrétaire de séance : Véronique GRELAUD

Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 octobre 2014 :

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 octobre 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents.

1 - SIAEP de la Presqu'Île de Rhuy - présentation du projet d'extension et de modernisation de la station d'épuration de Surzur.

Madame le Maire accueille MM. LE DROGUEN et RUAUD du SIAEP.

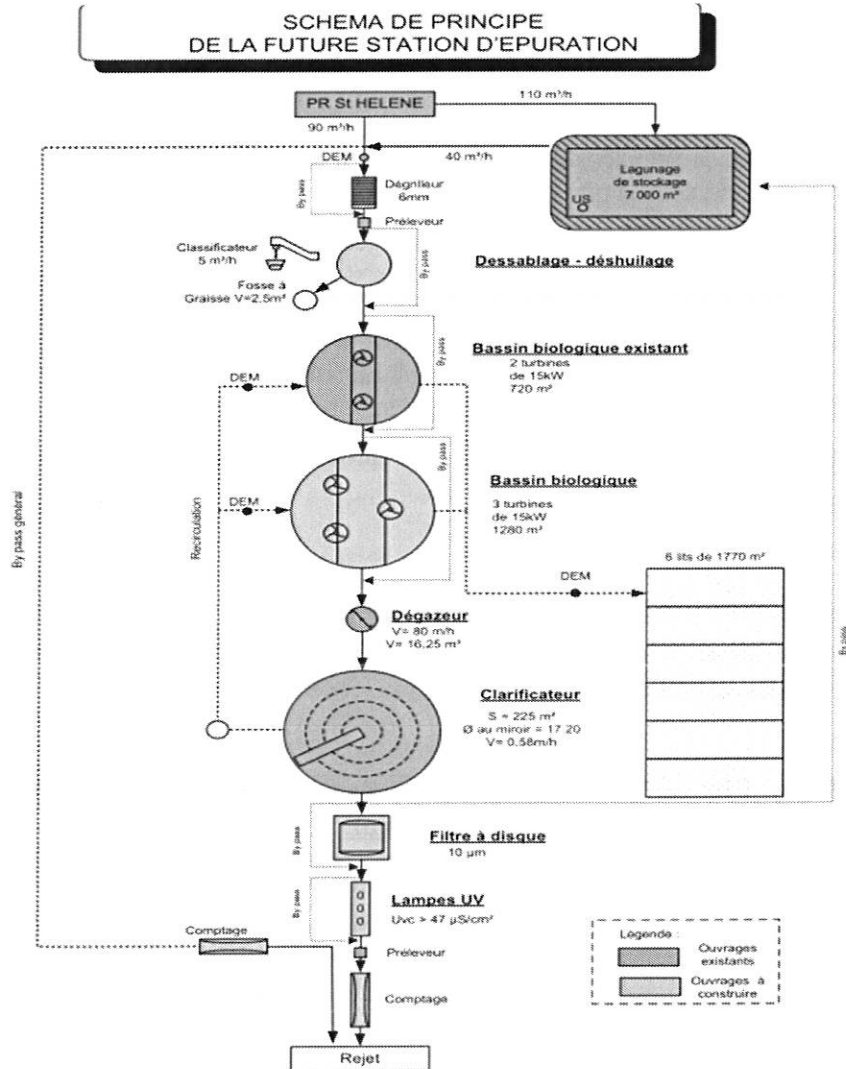
Pierre LE DROGUEN explique qu'il a été Maire de Sulniac de 1977 à 2014 et qu'il est président du SIAEP de la Presqu'Île de Rhuy depuis 2008. Il rappelle que le SIAEP compte 15 communes membres et que chaque commune est représentée par 2 délégués. Il souhaite présenter le projet d'extension et de modernisation de la station d'épuration de Surzur qui se situe à Trévinec.

Pascal RUAUD, directeur du SIAEP, explique que l'actuelle station d'épuration (STEP) a été construite en 2003 pour 3 000 équivalents habitants. Le dossier d'autorisation était basé sur des données de population antérieures à 2000. À l'époque, les services de l'État estimaient que la capacité de la rivière de Pénerf était suffisante en termes de désinfection bactériologique. La STEP a été construite en 2004 et 2005, avec une mise en service en 2005. En 2013, le taux de charge était de 103% mais les rejets de la STEP sont toujours conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral. Cependant, la STEP présente une saturation organique et hydraulique, due notamment à la présence d'eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement, ce qui sature les réseaux. De plus, les riverains subissent des nuisances olfactives liées au séchage solaire des boues, technique innovante à l'époque.

Le projet de modernisation de la STEP a pris en compte toutes ces contraintes, les nouvelles réglementations ainsi que la lutte contre les norovirus (responsables des épidémies de gastro-entérite), Aujourd'hui, la commercialisation des coquillages est interdite pendant 28 jours si des malades ont consommé des coquillages provenant de la zone, ce qui pose problème aux professionnels de l'ostréiculture et de la conchyliculture.

Le syndicat a donc décidé de prendre en compte ces paramètres. Un dossier « loi sur l'eau » a été constitué avec une étude d'impact et il a été décidé de réaliser une station d'épuration pour 6 500 équivalents habitants. Le dossier a été mené en collaboration avec le SIAGM qui menait une étude sur la qualité de l'eau sur le bassin versant de la rivière de Pénerf.

Le SIAEP a confié au groupe MERLIN la maîtrise d'œuvre de cette opération. Suite à la commission d'appel d'offres, réunie le 02 septembre dernier, le groupe MSE CNR a été retenu. Il a proposé une implantation différente en maintenant la serre actuelle (qui ne sera plus utilisée pour le traitement des boues). C'était la première au niveau national qu'un syndicat demande un engagement quant au traitement des norovirus. Le traitement des boues se fera sur des lits plantés de roseaux.



Le montant du marché s'élève à 1,7 millions d'euros. Une demande de permis de construire devrait être déposée dans les prochaines semaines. Les travaux de terrassement devraient commencer au printemps 2015 avec une mise en service fin 2015, début 2016.

Patricia PERSE demande à quoi servira la serre s'il n'y a plus de séchage des boues. **Pascal RUAUD** répond que rien n'est défini pour le moment. Elle pourrait servir à stocker du matériel.

Éric MAHÉ demande si le bassin tampon est maintenu ou supprimé. **Pascal RUAUD** répond que rien ne change pour le bassin tampon. Une lagune avait été construite il y a 5-6 ans, elle est remplie quelques jours seulement dans l'année. Elle ne devrait toutefois jamais être remplie. Ceci peut se justifier par l'augmentation de la population et la saturation des réseaux liée aux eaux parasites, quelques jours en décembre et en mars.

Jean-Paul LE BIHAN demande s'il existe d'autres stations avec le système de roseaux. **Pascal RUAUD** répond que cela sera la 3^{ème} STEP du SIAEP avec cette filière, après celle de Sulniac (en 2006), puis

Lauzach – La Trinité Surzur – Berric (en 2012). **Pierre LE DROGUEN** ajoute que ces différents procédés ont ainsi permis de réaliser une expertise. Le séchage est une bonne méthode mais le système présente ses limites quand plus de 50% de la STEP est en charge. Le SIAEP a aussi profité de l'expérience de la commune de St Nolf. Cette solution est plus économique et génère moins de nuisances olfactives.

Jean-Paul LE BIHAN demande si ceci nécessite toutefois un épandage. **Pascal RUAUD** répond que ce système permet une souplesse dans la gestion des plans d'épandage : il est prévu, chaque année, une rotation d'un lit sur 6. Mais l'épandage peut être décalé d'une année si besoin. Les boues sont fortement minéralisées et présentent peu d'odeurs. Les premiers curages ont été réalisés à Sulniac, après 5 années de fonctionnement.

Pascal RUAUD explique que le SIAEP va solliciter la commune de Surzur pour céder la parcelle située à l'arrière de la station d'épuration.

Madame le Maire remercie Pierre LE DROGUEN et Pascal RUAUD.

2 – SIAEP de la Presqu'île de Rhuy – cession de la parcelle YE 23.

Marcel JUTEL explique que dans le cadre de son projet d'extension et de modernisation de la station d'épuration située à Trévinéc à Surzur, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable (SIAEP) de la Presqu'île de Rhuy souhaiterait acquérir la parcelle cadastrée YE 23, d'une superficie de 19 273 m², appartenant à la commune. Cette parcelle est classée au Plan Local d'Urbanisme, pour partie en zone Aa et pour partie en zone Np.

Par avis n°2014-248 V 1349 du 24 novembre 2014, le service des Domaines a estimé la valeur vénale de cette parcelle à 0,30 € le m², soit 5 781,90 €, assortie d'une marge de négociation de 15%.

Patricia PERSE demande où se situe la zone humide. **Madame le Maire** explique que l'extension sera réalisée sur la zone Aa.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

1. décide la cession de la parcelle cadastrée YE 23 d'une superficie de 19 273 m² au Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable (SIAEP) de la Presqu'île de Rhuy ;
2. décide que cette cession se fera au prix de 5 780 € ;
3. précise que l'ensemble des frais relatifs à cette cession sera à la charge du SIAEP de la Presqu'île de Rhuy ;
4. autorise Madame le Maire à signer tous les documents ou actes à intervenir dans le cadre de cette cession.

3 – SIAGM – Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan – adhésion de 3 communes.

Jean-Yves PLISSON rappelle que le territoire des communes de Plescop, Saint-Philibert et Sainte-Anne-d'Auray est inclus en totalité dans le Parc Naturel Régional (PNR) du Golfe du Morbihan ;

Considérant que pour faciliter les opérations liées à la création du PNR du Golfe du Morbihan et notamment la création du syndicat mixte de gestion du PNR, il convient que le périmètre du SIAGM coïncide avec le périmètre du futur syndicat mixte de gestion du PNR ;

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, accepte l'adhésion des communes de Plescop, Saint-Philibert et Sainte-Anne-d'Auray au Syndicat Intercommunal d'Aménagement touristique du Golfe du Morbihan (SIAGM).

4 – SIAGM – Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan – retrait de 7 communes.

Jean-Yves PLISSON expose que le territoire des communes de Baden, Berric, Le Bono, L'Ile aux Moines, Larmor Baden, Plougoumelen et La Trinité Surzur n'est pas classé dans le Parc Naturel Régional (PNR) du Golfe du Morbihan.

Considérant que pour faciliter les opérations liées à la création du PNR du Golfe du Morbihan et notamment la création du syndicat mixte de gestion du PNR, il convient que le périmètre du SIAGM coïncide avec le périmètre du futur syndicat mixte de gestion du PNR ;

Éric MAHÉ demande quel est l'impact du retrait des communes de Berric, et La Trinité Surzur sur le contrat du bassin versant de la rivière de Pénerf et si les actions menées comme le "0 phyto" ne sont pas amenées à disparaître. Madame le Maire répond que la commune de La Trinité Surzur a bien pour objectif le "0 phyto". De plus, les services de l'État devraient être attentifs au suivi des actions sur la rivière de Pénerf. Elle propose toutefois de poser la question au PNR.

Josie LEFORT demande pourquoi ces communes se retirent du PNR. Madame le Maire répond que le Maire de La Trinité Surzur a laissé son Conseil Municipal prendre une décision en son âme et conscience. Les nouveaux élus assument les votes des précédents conseils municipaux sur l'adhésion au PNR.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le retrait des communes de Baden, Berric, Le Bono, L'Ile aux Moines, Larmor Baden, Plougoumelen et La Trinité Surzur du Syndicat Intercommunal d'Aménagement touristique du Golfe du Morbihan (SIAGM).

5 – Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan – désignation des délégués pour représenter la commune au comité syndical mixte du parc.

Madame le Maire rappelle que le Parc sera administré par le Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, constitué de la Région Bretagne, du Département du Morbihan et des communes du Parc. Les communes de moins de 10 000 habitants (population DGF) sont représentées par 1 délégué avec 1 voix.

L'organe délibérant de chaque collectivité désigne, pour chaque titulaire, un suppléant. En cas d'empêchement du délégué titulaire, son suppléant peut siéger dans les mêmes conditions. Un même délégué ne peut représenter 2 organismes membres à la fois. Le mandat des délégués prend fin en même temps que celui au titre duquel ils ont été élus ou lorsque la collectivité à laquelle ils appartiennent leur retire leur délégation. En cas de vacance, la collectivité intéressée procède, dans les plus courts délais, à l'élection de son délégué ou de son suppléant, pour la durée du mandat en cours.

Madame le Maire propose de reconduire les délégués au SIAGM, à savoir Jean-Yves PLISSON (titulaire) et Patricia PERSE (suppléante).

Mme Annie PERIN explique que le groupe minoritaire présente la candidature de Éric MAHÉ comme délégué suppléant.

Après délibération et un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, désigne Jean-Yves PLISSON comme délégué titulaire au comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan ;
- par 20 voix pour Patricia PERSE et 7 voix pour Éric MAHÉ, désigne Patricia PERSE comme délégué suppléante au comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.

6 – SIAGM – remboursement anticipé d'emprunt.

Considérant que pour faciliter les opérations liées à la création du Parc Naturel Régional (PNR) du Golfe du Morbihan et notamment la création du syndicat mixte de gestion du Parc, il convient que les opérations de dissolution du SIAGM soient achevées dans les meilleurs délais ;

Considérant que le SIAGM a souscrit auprès de Dexia Crédit Local, en 2003, un emprunt d'une durée de 15 ans, d'un montant initial de 369 494 € dont 26 751,37 € pour la commune de Surzur ;

Considérant que le capital restant dû au 01 janvier 2015 s'élève à 5 157,34 € ;

Il est précisé qu'en cas de remboursement anticipé de cet emprunt auprès de Dexia Crédit Local, une pénalité de l'ordre de 9% du capital restant dû sera à la charge de la commune.

Annie PERIN demande s'il n'était pas possible de faire un transfert de l'emprunt du SIAGM au Parc Naturel Régional. **Maurice LANGLOIS** explique qu'un transfert était possible mais ils ont préféré partir sur des bases saines. Comme le SIAGM n'existe plus au 31 décembre, ils ont préféré apurer les comptes. De même, la commune renégocie actuellement tous ses emprunts.

Annie PERIN demande s'il est prévu la souscription d'un nouvel emprunt. **Maurice LANGLOIS** répond par la négative mais le PNR a déjà prévu la création de 3 postes. Il faudra donc être vigilant.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

1. décide de rembourser l'emprunt en cours au SIAGM, par anticipation sur l'exercice 2014, pour un total en capital de 5 157,34 € ;
2. s'engage à payer au SIAGM les pénalités dues pour le remboursement anticipé de cet emprunt ;
3. donne tout pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de cette décision.

7 – Dispositif d'investissement locatif – demande d'agrément.

Madame le Maire rappelle que l'article 80 de la loi de finances pour 2013 a mis en place au 1^{er} janvier 2013 un nouveau dispositif en faveur de l'investissement locatif intermédiaire, dit dispositif Duflot, en remplacement du dispositif Scellier, destiné à recentrer l'offre de logement sur les zones tendues et les ménages modestes. L'article 5 du projet de loi de finances pour 2015 a introduit un nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire dit Pinel, en remplacement du dispositif Duflot, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Les investissements doivent être situés dans des zones présentant un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements (zones A et B1) ainsi que dans les communes situées en zone B2 qui feront l'objet d'un arrêté d'agrément du Préfet de région, pris après avis du Comité Régional de l'Habitat (C.R.H.). Les communes doivent donc délibérer pour demander cet agrément.

En 2013, le Préfet de Région n'avait pas accordé aux communes de Baden, Le Bono, Plougoumelen, Saint-Nolff et Surzur cet agrément. Cependant, les communes classées en priorité 3 (comme Surzur) ont la possibilité de demander un réexamen de leur situation après environ une année d'expérimentation du dispositif d'investissement fiscal "Duflot" puis "Pinel".

L'analyse de notre territoire montre l'existence de besoins locatifs notamment locatifs privés sur notre commune :

- la commune de Surzur comptait en 2011 moins d'un quart (24%) de logements locatifs privés et sociaux, sur l'ensemble des résidences principales ;
- les locataires privés représentent 19% des résidences principales grâce à une croissance de 8,6% entre 2005 et 2011, conformément aux objectifs du Plan Local de l'Habitat de Vannes agglo ;
- La politique communautaire de l'habitat est basée sur un principe de mixité afin d'offrir sur chaque commune et également dans chaque nouveau programme un panel complet de logements composé

de locatifs sociaux, d'accession et de locatifs privés. L'absence d'un dispositif d'investissement locatif met à mal ce choix politique qui a montré son efficacité puisqu'il permet de répondre aux attentes d'un nombre important d'habitants de notre territoire et ce en fonction de leurs revenus ;

- Dans ce même souci de mixité sociale, la commune de Surzur classée SRU ou DALO impose 20% de logements sociaux dans toutes les opérations privées de plus de 10 logements. De fait, si la commune de Surzur n'est pas éligible au nouveau dispositif fiscal dit « Pinel », cela compromettra les opérations d'aménagement à venir (secteur de Kerbihan, achèvement de la ZAC de Lobreont Nord ...), avec pour conséquence directe, la non réalisation de logements sociaux et une perte d'emplois dans le secteur du bâtiment.

En conséquence, la commune de Surzur appartenant à la Communauté d'Agglomération Vannes Agglo, EPCI compétent en habitat, doté d'un Programme Local de l'Habitat approuvé le 17 décembre 2009 et délégataire des aides à la pierre depuis le 21 janvier 2006, souhaite déposer une demande d'agrément au nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire introduit par le projet de loi de finances pour 2015.

Jean-Paul LE BIHAN demande si cette démarche se fait dans toutes les communes et si elle a des chances d'aboutir. **Madame le Maire** répond que toutes les communes dont l'agrément a été refusé font la même démarche, qui pourra peut-être aboutir avec l'appui de Vannes agglo et de la Préfecture.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à présenter une demande d'agrément de la commune de Surzur au nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire introduit par le projet de loi de finances pour 2015, à compter du 1^{er} septembre 2014 et sollicite l'appui de Vannes agglo en ce sens auprès des services instructeurs du Préfet de Région.

8 – Agenda 21 – charte de participation citoyenne.

Jean-Yves PLISSON rappelle que lors de sa séance du 14 janvier 2009, le Conseil Municipal a décidé le lancement d'une démarche d'Agenda 21 local sur la commune et chargé la commission municipale et consultative « Urbanisme et Environnement » d'élaborer une méthodologie pour la mise en œuvre de cet Agenda 21 local. Le programme d'actions de l'Agenda 21 a été approuvé par délibération du 9 juin 2010.

Suite au renouvellement du comité de pilotage de l'Agenda 21, à la suite des élections municipales de mars 2014, le comité de pilotage a travaillé sur une "charte de participation citoyenne", qui vise à définir les champs d'intervention et les modes de fonctionnement de l'Agenda 21 de Surzur, organisé en "comité citoyen 21" et ses relations avec le Conseil Municipal.

Ce comité citoyen 21 serait composé du comité de pilotage et des participants aux ateliers de l'Agenda 21. Il a pour but de réfléchir aux priorités de développement durable que pourrait se fixer la commune de Surzur dans la mise en œuvre de ses différentes politiques publiques à court, moyen et long terme.

La charte propose également un modèle de tableau de bord pour procéder à l'évaluation des différentes actions de l'Agenda 21.

Madame le Maire donne lecture du projet de charte de participation citoyenne, adopté lors du comité de pilotage de l'Agenda 21 du 9 octobre 2014.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sur proposition du comité de pilotage de l'Agenda 21, lors de sa séance du 9 octobre 2014,

1. adopte la "charte de participation citoyenne" telle que présentée ;
2. décide la création du "comité citoyen 21", composé des membres du comité de pilotage et de suivi et des participants aux ateliers de l'Agenda 21 ;
3. charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

9 – Agenda 21 – composition du comité de pilotage.

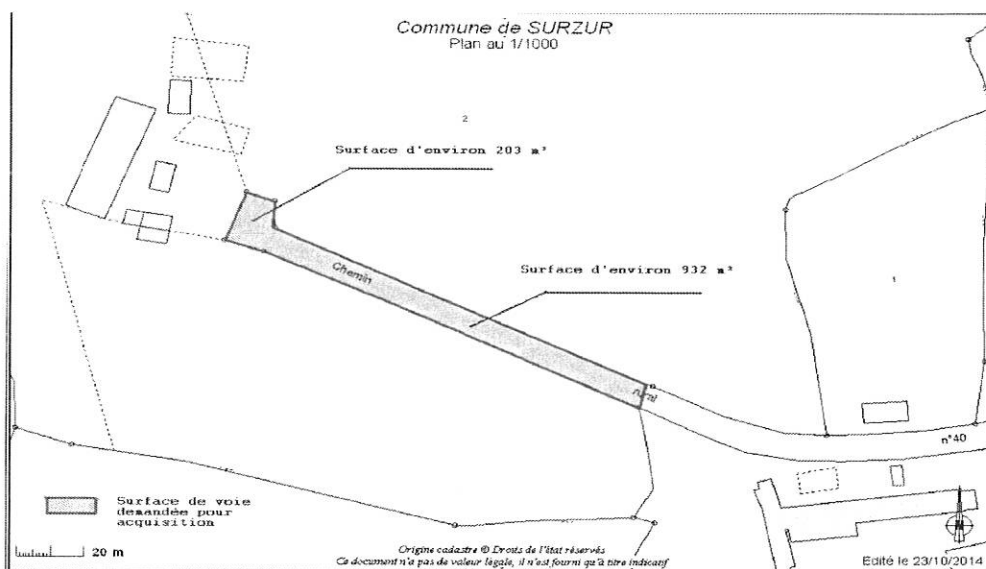
Jean-Yves PLISSON rappelle que lors de sa séance du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné les 10 conseillers municipaux, membres du comité de pilotage de l'Agenda 21, à savoir Jean-Yves PLISSON, Xavier BÉNÉAT, Patricia PERSE, Claude LE NOAN, Caroline AUGEREAU, Sylviane PEDRON, Christine TEXIER, Jean-Paul LE BIHAN, Éric MAHÉ et Patrick CAILLEAU.

Compte-tenu de sa charge de travail en tant d'adjointe aux affaires sociales et vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, Christine TEXIER souhaite être libérée de sa participation au comité de pilotage. Didier BISTON est candidat pour la remplacer au sein de ce comité.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête comme suit la nouvelle liste des 10 conseillers municipaux, membres du comité de pilotage de l'Agenda 21 : Jean-Yves PLISSON, Xavier BÉNÉAT, Patricia PERSE, Claude LE NOAN, Caroline AUGEREAU, Sylviane PEDRON, Didier BISTON, Jean-Paul LE BIHAN, Éric MAHÉ et Patrick CAILLEAU.

10 – Cession d'une partie du chemin rural n°40 au Marais.

Jean-Yves PLISSON explique que M. et Mme DUBÉ sont propriétaires de la parcelle cadastrée YC 2 au lieu-dit Le Marais. L'accès à leur propriété se fait par le chemin rural n°40 depuis la route de Port-Groix. Ils souhaiteraient acquérir environ 1 135 m² du chemin rural. Ils sont d'accord pour prendre en charge la création d'une placette de retournement empierrée, de 5 m x 10 m, pour permettre la manœuvre du véhicule de collecte des déchets. Cette plate-forme serait réalisée sur la propriété de M. LE BARILLEC, qui a donné son accord à cette réalisation.



En application de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Lors de sa séance du 28 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau tableau de classement des voies communales. Le chemin rural n°40 dit du Marais est classé comme "voie communale à caractère de chemin" sous le numéro VC 227. La partie qui serait cédée à M. et Mme DUBÉ ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte du chemin rural n°40, la partie cédée ne permettant que l'accès à leur propriété. De plus, la création de la placette de retournement permettra aux véhicules de faire demi-tour.

Par avis n°2014-248 V 1217 du 20 novembre 2014, le service des Domaines a évalué la valeur vénale de ces 1 135 m² du chemin rural n°40 à 1 500 €, assorti d'une marge de négociation de plus ou moins 10%.

Éric MAHÉ craint que cette décision fasse jurisprudence. Madame le Maire répond que cette démarche s'est déjà faite dans le passé et cela n'a pas posé de problème.

Éric MAHÉ demande comment ça se passe pour les réseaux car normalement les compteurs sont positionnés en limite du domaine public. Madame le Maire répond qu'elle n'a vu aucune contrainte en allant sur place, les compteurs sont bien en limite de propriété. Éric MAHÉ demande qui aura la charge de l'entretien des réseaux. Il demande que cela soit stipulé dans le compromis de vente et que la SAUR et EDF soient informés de cette cession. Madame le Maire émet un avis favorable à ces deux propositions. Elle propose d'émettre un avis favorable à cette cession sous réserve de mise en conformité des réseaux EDF et SIAEP.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, par **21 voix pour et 6 abstentions** (Patrick CAILLEAU, Jean-Paul LE BIHAN, Annie PERIN, Éric MAHÉ, Gaël LACROIX, Sandrine AURAIN) :

1. décide le déclassement d'une partie de la voie communale à caractère de chemin VC 227 au Marais, selon le plan présenté ;
2. décide que cette cession par la commune à M. et Mme DUBÉ d'environ 1 135 m² de la VC 227 ainsi déclassée au Marais, se fera au prix de 1 500 € ;
3. précise que l'ensemble des frais relatifs à cette cession sera à la charge des acquéreurs ;
4. précise que la réalisation de cette vente est conditionnée par la réalisation par M. et Mme DUBÉ d'une placette de retournement de dimension 5 m x 10 m, pour la manœuvre des véhicules de collecte des déchets ;
5. précise que M. et Mme DUBÉ devront laisser libre-accès à tous les concessionnaires de réseaux et prendre en charge les contraintes techniques liées au transfert des compteurs en limite de domaine public et à l'entretien de l'écoulement des eaux pluviales ;
6. autorise Madame le Maire à signer tous les documents ou actes à intervenir dans le cadre de cette cession.

11 – Tarifs municipaux 2015.

Maurice LANGLOIS propose au Conseil municipal de procéder à la révision de l'ensemble des tarifs municipaux : tarifs Enfance / jeunesse (restaurant scolaire, Accueil de Loisirs et périscolaire, Activités Jeunesse intercommunales), médiathèque, location de salles, concessions au cimetière, chambre funéraire, droits de place, photocopies, buvette, manifestations (Fête du Bœuf, salon des Arts), taxe de séjour ...

Il est proposé, dans un souci de simplification, de réduire à 4 le nombre de tranches en matière de tarification des services Enfance / Jeunesse, qui s'établiraient comme suit :

- Tranche 1 : quotient familial inférieur à 700 €
- Tranche 2 : quotient familial compris entre 701 € et 1 100 €
- Tranche 3 : quotient familial compris entre 1 101 € et 1 500 €
- Tranche 4 : quotient familial supérieur à 1 500 €

Les nouvelles propositions tarifaires ont été établies par la commission Finances, lors de sa séance du 27 novembre 2014, qui s'est prononcée favorablement sur la révision proposée des tranches de quotient familial pour les services Enfance / Jeunesse.

Maurice LANGLOIS rappelle la présentation de l'analyse financière prospective de la commune 2014 – 2019 par M. Alain ROBINO, Chef de division "Secteur public local" à la Direction Départementale des Finances Publiques du Morbihan, lors du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2014.

Il ajoute qu'outre les interventions de Monsieur ROBINO, la commune n'est plus en mesure de rembourser ses prêts. Depuis 2012 – 2013, la commune est sous procédure d'alerte auprès des services de la Préfecture. Nous connaissions cette situation en nous présentant aux élections municipales et nous savions que des mesures désagréables allaient devoir être prises, mais non moins nécessaires ! Comme l'a indiqué Monsieur ROBINO, la commune a besoin de recettes supplémentaires qui s'élèvent à 350 000 €.

D'où la nécessité d'équilibrer partiellement les tarifs des services municipaux et de compléter par une révision des taux d'imposition qui seront revus lors du débat d'orientations budgétaires. C'est pourquoi, après avis favorable de toute la commission finances, il est décidé d'augmenter les tarifs communaux.

Éric MAHÉ considère que le délai entre la commission finances et le Conseil Municipal est trop court pour étudier le dossier. Il remarque toutefois que certains tarifs ont été revus à la baisse à la suite de la demande du groupe minoritaire. Il fait remarquer que certains tarifs augmentent de plus de 20 % ce qui est trop élevé pour des familles surzuroises. Il explique avoir fait le calcul pour une famille de 2 enfants, dont les enfants vont à la garderie le matin dès 8h et partent à 18h, l'augmentation s'élève à plus de 700 € par an. Il demande également à avoir communication du nombre de bénéficiaires entre les anciens quotients familiaux et les nouveaux.

Madame le Maire répond que les tranches ont été regroupées par 2, sauf la dernière qui demeure inchangée. Ceci ne change donc rien. **Éric MAHÉ** considère que ce rapprochement modifie toutefois la répartition. **Jean-Jack BOUMENDIL** explique que les tarifs ont été alignés sur les tranches inférieures.

Madame le Maire rappelle que le coût réel d'un repas s'élève à 4,65 €.

Annie PERIN attire l'attention sur l'inflation de 0,8 % et les salaires qui n'augmentent pas. Même si elle est consciente de l'endettement de la commune, elle considère ces augmentations trop élevées pour les familles surzuroises les plus modestes. **Madame le Maire** rappelle que les tarifs ont été discutés en commission finances. Compte-tenu de la situation financière de la commune, il faut faire des choix et prendre des décisions difficiles, mais il n'est pas possible de faire autrement. **Jean-Jack BOUMENDIL** souligne qu'il convient de rechercher 350 000 € de recettes supplémentaires, soit au niveau de la participation des familles, soit la hausse est répartie sur l'ensemble des ménages surzurois via les impôts locaux. **Jean-Paul LE BIHAN** répond que les parents vont donc subir doublement les augmentations !

Jean- Jack BOUMENDIL explique que la commune participe à hauteur de :

- 26 % à l'Accueil de Loisirs (20 % demain)
- 16 % pour le service du multi-accueil (16 % demain)
- 20 % pour le service restaurant scolaire (10 % demain)

Madame le Maire ajoute que le restaurant scolaire a été financé cette année. Lors de la dernière mandature, un plan pluriannuel d'investissement (PPI) a été voté pour cette opération. Mais un PPI, ça se prévoit, ça se conçoit ! Ce PPI aurait dû faire apparaître les recettes disponibles pour la réalisation des travaux projetés, et non pas faire apparaître un autofinancement de 1,2 millions d'euros irréaliste, puisqu'il s'agissait en fait d'un recours à l'emprunt de ce même montant. Il est anormal que ce PPI ait été présenté sur des données erronées !

Éric MAHÉ attire l'attention sur des augmentations qui peuvent atteindre jusqu'à 25 % pour certaines familles : + 22% au restaurant scolaire, + 19,3% à la garderie, + 18,5% pour la demi-journée à l'Accueil de Loisirs.

Madame le Maire explique que les tarifs de la médiathèque ont été augmentés en montant et non en pourcentage. Elle précise qu'il n'était pas prévu d'augmenter les tarifs de la médiathèque mais ce sont des membres du groupe minoritaire qui l'ont proposé. Les tarifs proposés seront valables au moins 2 ans. Elle ajoute aussi que la baisse des dotations de l'État de 11 milliards d'euros ne concerne que les collectivités locales (et non les services de l'État).

Éric MAHÉ ajoute que le groupe minoritaire acte que certains tarifs ont été revus à la baisse. Il demande un vote à bulletin secret. **Madame le Maire** demande au Conseil Municipal s'il souhaite voter à main levée ou à bulletin secret. Seuls 6 conseillers municipaux (Patrick CAILLEAU, Jean-Paul LE BIHAN, Annie PERIN, Éric MAHÉ, Gaël LACROIX, Sandrine AURAIN) sont favorables à un vote à bulletin secret.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, par **21 voix pour et 6 abstentions** (Patrick CAILLEAU, Jean-Paul LE BIHAN, Annie PERIN, Éric MAHÉ, Gaël LACROIX, Sandrine AURAIN), fixe les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2015 (*voir annexe*).

12 – Subvention pour l'organisation du concours d'attelage du cheval breton.

Véronique GRELAUD rappelle que lors de sa séance du 1^{er} septembre 2014, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'organisation en 2015 du concours départemental « modèle et allure » à Surzur, par l'association du Cheval breton entre Terre et Mer et a engagé la commune à participer à l'organisation de ce concours tant par la mise à disposition de personnel et matériels qu'en termes de subvention, qui devra rester raisonnable. Il est rappelé que ce concours se déroulera dimanche 23 août 2015, à Keravré.

Après échanges avec les membres de l'association et compte-tenu de la participation de la commune au déroulement de la manifestation (recherche des ganivelles, envoi des invitations, prise en charge du vin d'honneur et d'un trophée), les organisateurs sollicitent l'octroi par la commune d'une subvention minimale de 2 000 €.

Cette demande de subvention a été examinée en commission Finances du 27 novembre 2014, qui a émis un avis favorable pour le versement d'une subvention de 2 000 €.

Jean-Claude MAILLARD explique que les membres de l'association auraient souhaité 2 500 € compte-tenu de l'importance de la manifestation et l'assemblée générale suivie d'un repas qui doit se dérouler à Surzur cette année en début d'année. Éric MAHÉ explique que le groupe minoritaire émet un avis favorable à cette demande.

Maurice LANGLOIS explique que la commune participera à la distribution des invitations et aux frais liés aux vins d'honneur. Aussi, la commune se chargera de réserver des ganivelles dans les communes environnantes, nécessaires pour la sécurité du site. Aussi, il rappelle le débat relatif aux finances de la commune et la nécessité de réduire les dépenses. Par conséquent, il propose de maintenir la somme de 2 000 € de subvention.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, par **17 voix pour une subvention de 2 000 €, 9 voix** (Xavier BÉNÉAT, André LE GALLIC, Jean-Claude MAILLARD, Patrick CAILLEAU, Jean-Paul LE BIHAN, Annie PERIN, Éric MAHÉ, Gaël LACROIX, Sandrine AURAIN) **pour une subvention de 2 500 € et une abstention** (Sandrine GAILLARD) :

1. décide d'allouer une subvention de 2 000 € à l'association du Cheval breton entre Terre et Mer pour l'organisation en 2015 du concours départemental « modèle et allure » à Surzur ;
2. décide de la prise en charge par la commune de la recherche des ganivelles nécessaires à l'organisation de cette manifestation, de l'envoi des invitations, du vin d'honneur et d'un trophée ;
3. charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

13 – Admission en non-valeur

Maurice LANGLOIS rappelle que par courrier du 31 octobre 2014, Monsieur le comptable de la Trésorerie de Vannes Mérimur propose l'admission en non-valeur de 7 titres de recettes, pour lesquels il estime qu'il n'existe plus de possibilité de recouvrement. Ces 7 titres d'un montant total de 652,60 € concernent des créances au restaurant scolaire et à l'Accueil de Loisirs de M. et Mme Ludovic et Maïwenn MASSON, suite à la liquidation judiciaire de leur activité de bar à Surzur.

Sandrine GAILLARD demande si toutes les procédures de recouvrement ont bien été mises en œuvre. Madame le Maire répond par l'affirmative sachant que cette procédure est mise en œuvre à la suite d'une liquidation judiciaire.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. décide l'admission en non-valeur des titres de recettes d'un montant total de 652,60 € relatifs à des créances à l'accueil de loisirs et au restaurant scolaire de M. et Mme MASSON Ludovic et Maïwenn ;
2. charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

14 – Budget Primitif 2014 – décision modificative n°2

Maurice LANGLOIS expose la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement.

En effet, certaines prévisions budgétaires, en dépenses de fonctionnement, se révèlent insuffisantes :

- chapitre 012 – charges de personnel : + 58 500 € pour faire face au remplacement des nombreux agents en arrêt maladie au cours de l'année ;
- chapitre 66 – charges financières : + 12 300 € au compte 66111 suite aux nouveaux emprunts souscrits en 2014 et + 500 € au compte 668 (pénalité pour remboursement anticipé de l'emprunt au SIAGM) ;

ainsi qu'au chapitre 16 – emprunts et dette de la section d'investissement pour le remboursement des annuités en capital (remboursement anticipé de l'emprunt du SIAGM), soit 5 200 €. La commune va bénéficier d'un remboursement au titre du supplément familial de traitement de 11 500 € (recette non prévue au compte 6459).

Compte-tenu du nouveau projet d'aménagement de la rue des Sports, les dépenses prévues seront reportées sur l'exercice 2015. Il est proposé de diminuer ces crédits à hauteur de 65 000 € afin de diminuer le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 59 800 €.

Madame le Maire présente le projet de décision modificative budgétaire n°2.

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-64131 : Remunérations | 0,00 € | 58 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés | 0,00 € | 58 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-6459 : Remboursements sur charges de SS et de prévoyance | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 11 500,00 € |
| TOTAL R 013 : Atténuations de charges | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 11 500,00 € |
| D-023 : Virement à la section d'investissement | 59 800,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 59 800,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance | 0,00 € | 12 300,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-668-01 : Autres charges financières | 0,00 € | 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 66 : Charges financières | 0,00 € | 12 800,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 59 800,00 € | 71 300,00 € | 0,00 € | 11 500,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 59 800,00 € | 0,00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 59 800,00 € | 0,00 € |
| D-168758-01 : Autres groupements | 0,00 € | 5 200,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées | 0,00 € | 5 200,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2315-822 : Installations, matériel et outillage techniques | 65 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 65 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 65 000,00 € | 5 200,00 € | 59 800,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | -48 300,00 € | | -48 300,00 € |

Le budget principal de la commune s'équilibrerait toujours, en dépense et recettes, à hauteur de :

| | BP 2014 | DMB 1 | Total BP 2014 + DM1 | DMB 2 | Total crédits 2014 |
|---------------------------|----------------|-------------|---------------------|---------------|--------------------|
| Section de fonctionnement | 3 505 751,01 € | 24 192,83 € | 3 529 943,84 € | 11 500,00 € | 3 541 443,84 € |
| Section d'investissement | 3 362 736,82 € | 34 726,00 € | 3 397 462,82 € | - 48 300,00 € | 3 349 162,82 € |
| Total = | 6 868 487,83 € | 58 918,83 € | 6 927 406,66 € | - 36 800,00 € | 6 890 606,66 € |

Ce projet de modification budgétaire n°2 du Budget Primitif 2014 a été examiné en commission Finances du 27 novembre 2014, qui a émis un avis favorable.

Éric MAHÉ demande si les 58 500 € ne correspondent qu'au remboursement des arrêts maladie ou s'il s'agit aussi d'autres dépenses. **Jean-Jack BOUMENDIL** répond par l'affirmative. Il ajoute qu'en 2013, il y a eu 372 jours d'arrêt maladie, tout agent confondu, ce chiffre atteint 681 jours en 2014 et concerne 26 personnes. Six arrêts de travail n'ont pas fait l'objet d'un remplacement. Il s'agit notamment des agents du service administratif ou technique qui ne sont pas remplacés durant leurs arrêts. L'assurance du personnel ne couvre les arrêts qu'à compter du 16^{ème} jour.

Annie PERIN demande si ces contrats d'assurance peuvent être revus. **Jean-Jack BOUMENDIL** explique que la commune de Surzur dispose d'un contrat avantageux puisque certaines communes ne sont indemnisées qu'à compter du 45^{ème} jour. **Agnès LIBERGE** explique qu'un contrat sans franchise est un problème d'équilibre.

Éric MAHÉ demande si le remboursement des arrêts se fera sur 2014 ou sur 2015. **Agnès LIBERGE** répond que les remboursements d'arrêts figureront en recettes sur le budget 2014.

Matthieu NADLER demande quel est le taux d'absentéisme. **Madame le Maire** répond qu'il y a de longs arrêts de travail de plus d'un mois en cours. **Jean-Jack BOUMENDIL** ajoute qu'un agent a plus de 100 jours d'arrêt de travail cette l'année. **Annie PERIN** demande si ceci est lié à son activité. **Madame le Maire** répond que certains arrêts sont liés au travail, d'autres résultent d'accidents dans le domaine privé. **Éric MAHÉ** demande si cet arrêt risque d'être reconnu en maladie professionnelle. **Madame le Maire** ajoute qu'un ergothérapeute doit venir le 15 décembre, étudier le travail d'un salarié qui a des problèmes de dos.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de décision modificative n°2 du budget principal 2014 de la commune tel que présenté et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision modificative n°2.

Questions diverses :

Claude LE NOAN présente un bilan de la collecte de la banque alimentaire qui s'est déroulée le week-end du 29-30 novembre. Il a fortement apprécié l'accueil des personnes. Il explique qu'il attend de recevoir de la banque alimentaire le poids des données collectées.

Éric MAHÉ demande si la commune a reçu des offres pour la maison St Symphorien ou le garage. **Madame le Maire** répond qu'il y a eu des visites mais que nous n'avons pas reçu d'offres pour le moment. La maison a été entretenue mais pas suffisamment, elle proposera d'améliorer les lieux pour permettre d'augmenter les chances de la commune de vendre ce bien.

Éric MAHÉ demande s'il est possible de mettre le règlement intérieur de la cantine sur le site internet (notamment l'article relatif au règlement anticipé). **Madame le Maire** expose que le règlement anticipé semble accroître le travail administratif. Par conséquent, elle propose d'étudier la possibilité de revoir ce système.

Éric MAHÉ demande s'il est prévu la possibilité de régler les TAP et la garderie en ligne. **Madame le Maire** répond que ceci est à l'étude.

Éric MAHÉ expose que certains parents trouvent inadmissible que certains enfants soient gardés dans le hall et dans la grande salle de la salle omnisports et que ce qui devait être un accueil temporaire soit toujours proposé. Aussi, il fait remarquer que cette salle n'est pas chauffée et que malgré les grands espaces et la possibilité de courir aisément, certains enfants sont en T-Shirt ! **Madame le Maire** demande au groupe minoritaire de réfléchir à une meilleure solution. Elle rappelle que la capacité de la Maison de l'Enfance est de 90 places : faut-il limiter les inscriptions à la garderie à 90 places, charge aux autres parents de trouver un autre moyen de garde ? **Éric MAHÉ** propose de les accueillir à la salle des fêtes et d'en débattre lors d'une prochaine commission Enfance / jeunesse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Aucune question du public sur la vie communale.

Les questions étant épuisées, la séance est close à 21h50.

Madame le Maire souhaite de Joyeuses Fêtes de fin d'année à l'ensemble des membres présents et annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu lundi 12 janvier 2015.

Le Maire

Vu le 17/12/2014

Michèle NADEAU



Le secrétaire de séance

Vu le 18/12/2014

Véronique GRELAUD